



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 JUIN 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 07 - 050

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2018 s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 4 : La convention de participation au financement des mutuelles « santé » des agents du SDIS de la Loire.**

##### **I - Les principes définis en 2013.**

Le décret du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Bien que cette participation ne soit pas obligatoire, le bureau du conseil d'administration du SDIS a décidé d'entrer dans ce dispositif social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans un contexte où les cotisations aux mutuelles prennent une place de plus en plus importante dans le budget des familles.

Les principes retenus ont été les suivants :

- ✓ Le SDIS établit une convention de participation avec un seul groupe mutualiste, dans le cadre d'une garantie contre les « risques santé », en complément des prestations de sécurité sociale. Un tarif de groupe est donc proposé aux agents, plus avantageux qu'un tarif d'adhésion individuelle.
- ✓ Le SDIS verse une participation financière à chaque adhérent, ce qui réduit ainsi le montant de la cotisation.

## II - La convention établie en 2013.

En 2013, la convention de participation a été établie avec *Intériale Mutuelle* au terme d'une consultation nationale et l'établissement verse à chaque adhérent une participation comprise entre 4,80 € et 24 € par mois en fonction des revenus.

La durée de validité de la convention était de 6 ans et prend donc fin le 31 décembre 2018. Il a donc été décidé de renouveler ce dispositif et de lancer une nouvelle consultation.

## III - La consultation actuellement en cours.

L'établissement a souhaité bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans cette consultation complexe, et notamment pour l'analyse des offres qui lui seront présentées. Le cabinet ACE Consultants – qui est d'ailleurs partenaire de nombreux SDIS en matière d'assurances et de couverture santé - a ainsi été désigné.

Un groupe de travail associant les représentants des personnels s'est réuni en mars et avril dernier afin de recenser les besoins des agents. Ses conclusions ont été intégrées dans le dossier de consultation des entreprises qui a été publié après avis favorable du comité technique réuni le 26 avril 2018. Pour rappel, le cahier des charges a été établi selon les principes suivants :

- ↳ 2 niveaux de couverture doivent être présentés, au lieu de 4 actuellement (équivalence à l'offre confort, et à l'offre confort et pack optimal)
- ↳ 1 seule offre doit être formulée quel que soit l'âge, au lieu de 3 actuellement en fonction des âges (moins de 35 ans, de 35 à 50 ans, plus de 50 ans)
- ↳ 4 offres doivent être présentées en fonction de la composition familiale (adhérent, adulte à charge, par enfant à charge, famille). Aucune modification ne serait apportée ici par rapport à l'offre actuelle.

Au terme de cette consultation, 8 groupes mutualistes ont déposé une offre dans les délais impartis : Mutuelles ENTIS ; EOVI ; Prévifrance ; Alternative courtage ; Argance conseil ; Mutuelle Nationale Territoriale ; Intériale - Gras Savoye ; Générali.

Ces offres ont été examinées par le cabinet ACE Consultants et présentées au groupe de travail réuni le 21 juin. Le marché sera attribué après l'avis conforme du comité technique réuni le 26 juin 2018.

Les mois de septembre et octobre seront consacrés à l'information des personnels, afin de permettre éventuellement aux agents de résilier leur contrat individuels avant la fin de l'année.

Le comité technique réuni le 26 juin 2018 a émis un avis favorable au choix de la société Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 6 ans.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale sise 4 Rue d'Athènes – 75 009 PARIS, conformément à l'avis du comité technique réuni le 26 juin 2018.

**Article 2 :**

Le bureau détermine les montants de participation de l'établissement auprès des adhérents au contrat collectif comme suit :

Revenu net fiscal Année - 2	Montant participation mensuelle
Inférieur à 25 000 €	24 €
Entre 25 001 € et 28 000 €	19,80 €
Entre 28 001 € et 32 000 €	15,60 €
Entre 32 001 € et 38 000 €	10,80 €
A partir de 38 001 €	4,80 €

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT